

## PROCES VERBAL SEANCE DU 5 AVRIL 2017

Le 5 avril 2017, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

**Présents** Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LETARD Carole, LENFANT Marie-Joëlle, PASCUAL Lisa, Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal,

**Absent** : PEYRAT Michel

**Pouvoir** : PEYRAT Michel à PASCUAL Lisa

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

### Ordre du Jour :

1. Urbanisme
2. Compte Administratif 2016:
  - a) Approbation du CA 2016
  - b) Approbation du Compte de Gestion 2016
3. Budget Primitif 2017:
  - a) Affectation du résultat 2016
  - b) Taux d'imposition 2017
  - c) Budget primitif 2017
4. Vote des tarifs des services communaux
5. Eglise : demande de subvention TDIL
6. Dossier équipement cantine et école :
  - a. Approbation du contenu
  - b. Demande de subvention auprès du CD27
  - c. Demande de subvention TDIL
7. CASE :
  - a. Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi)
  - b. Transferts de charges – Rapport de la CLECT
  - c. Groupement de commande pour prestations de télécommunications
8. SIEGE :
  - a. Groupement d'achat d'électricité
9. Aménagement de trottoirs rue de la Métairie :
  - a. Ouverture des devis pour l'aménagement face au n°17
  - b. Acquisition de terrain face au n°13
10. Programmation d'assainissement en traverse rue de la Croix aux Loups
11. Questions diverses

Madame Lenfant demande de rajouter à l'ordre du jour le devis d'achat de bois pour réalisation de mobilier urbain. Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **1. Urbanisme :**

**DP02701417A0006** : Mr NION Emmanuel 7 rue des Tourterelles, portail, clôture et abri de jardin

**DP02701417A0007** : Mme FRANCOIS Françoise 14 rue du vieux lavoir ouverture baie vitrée et aménagement intérieur

**DP02701417A0008** : Mr BELLOUIN Stéphane, 53 route de Louviers, abri de jardin

**PC02701417A0001** : Mr DUBOIS Pascal, 2 rue du Calvaire, création d'un logement dans bâtiment existant

La toiture n'est pas conforme au PLU

### **2. - Vote du CA 2016 et approbation du compte de gestion :**

**délibération 2017-011**

Madame LENFANT présente le Compte Administratif 2016.

Excédent fin 2016 : 423 066.24 €

CA 2016	SECTION de FONCTIONNEMENT	SECTION d'INVESTISSEMENT
Recettes	425 960.82 €	623 070.51 €
Dépenses	385 557.09 €	478 913.67 €
Solde 2016	40 403.73 €	144 156.84 €
Résultat 2015 reporté	+ 251 167.49 €	- 12 661.82 €
<b>Résultat 2016</b>	<b>291 571.22 €</b>	<b>131 495.02 €</b>

L'excédent global fin 2016 est donc de 423 066.24 euros.

Le compte administratif est identique au compte de gestion de la Trésorerie qui tient une comptabilité parallèle.

Madame LENFANT se retire et laisse la présidence à Mme DERUELLE José pour le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 sont approuvés.

**Avis favorable :14 Votants 14 pour**

*Madame Lenfant reprend la présidence de la séance.*

**3. Budget Primitif 2017:**

- **Affectation du résultat 2016**

**délibération 2017-012**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	+ 40 403.73 €
Résultat antérieur reporté	+ 251 167.49 €
Résultat à affecter	<b>+ 291 571.22 €</b>

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice	+ 144 156.84 €
Résultat antérieur reporté	- 12 661.82 €
Pour rappel - restes à réaliser (dépense)	422000 €
- restes à réaliser (recettes)	422000 €
Résultat 2016 :	<b>+ 131 495.02</b>

**AFFECTATION**

Affectation en réserve (1068)	0 €
Report en fonctionnement (002)	291 571.22 €
Report en Investissement (001)	131 495.02 €

**Avis favorable 15 votants, 15 pour**

- **Taux d'imposition 2017**

**délibération 2017-013**

Après avoir délibéré, le conseil décide d'augmenter le taux de taxe d'habitation de 5 % et de laisser les autres taxes au même taux, ce qui donne pour 2017:

- 7.04 % pour le taux de la taxe d'habitation
- 16.83 % pour le taux de la taxe foncière (bâti)
- 40.29 % pour le taux de la taxe foncière (non bâti)

**Avis : 15 votants, 15 pour**

- **Budget Primitif 2017**

**délibération 2017-014**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 mars 2017, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	708 908 €	708 908 €
<b>Section d'investissement</b>	1 286 258.90 €	1 286 258.90 €
<b>TOTAL</b>	1 995 166.90 €	1 995 166.90 €

Ce budget comprend l'aménagement d'une nouvelle cantine/salle d'activités communales, la restauration du porche de l'église, des travaux de voirie et divers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	708 908 €	708 908 €
<b>Section d'investissement</b>	1 286 258.90 €	1 286 258.90 €
<b>TOTAL</b>	1 995 166.90 €	1 995 166.90 €

**Avis : 15 votants,15 pour**

**4-Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2017**

*Ce point sera traité lors de la prochaine séance du conseil municipal.*

## **5- Eglise : demande de subvention au titre de la TDIL**

**délibération 2017-015**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération de restauration du porche de l'église d'un montant estimatif qui s'élève à 80 000 € HT, soit 96 000€ TTC. Il sollicite une subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités locales (TDIL) et décide de sa réalisation en 2017. L'opération est inscrite au budget 2017.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

## **6- Equipement cantine Ecole**

**délibération 2017-016**

Les travaux de construction de la cantine scolaire et salle d'activités avancent. Il est nécessaire de prévoir l'équipement intérieur et extérieur pour la rentrée 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet du mobilier et équipement divers intérieur et extérieur qui s'élève à la somme de 23352 €
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure
- sollicite l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour TDIL auprès de Madame Nicole Duranton sénateur
- autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Avis favorable 15 votants, 15 pour**

## **7-CASE :**

a. Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi)

**délibération 2017-017**

### Rappel du contexte

L'Agglomération Seine-Eure a pris *la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale* le 7 Décembre 2015. Par délibération le 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur l'ensemble de son territoire et définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Se doter d'un PLUiH doit favoriser la connaissance du territoire et le partage d'un diagnostic commun, le développement de partenariats et de concertation entre les communes et la définition d'un projet d'aménagement du territoire partagé dans un document concret, pragmatique et évolutif. Ce projet permettra d'affirmer la position et l'ambition de l'Agglomération Seine-Eure en matière de préservation du cadre de vie et de l'environnement, de parcours résidentiel et de développement économique.

L'élaboration d'un PLUiH suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socio-économique, environnemental, comportant une analyse fine de l'Habitat
- Définition du PADD
- Traduction du PADD :
  - au sein du programme d'orientations et d'actions (POA) qui constituent le socle de toutes les actions et programmation en matière d'Habitat
  - au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les sites à enjeux pour lesquels l'aménagement nécessite des orientations particulières
  - au sein du règlement et du zonage du PLUiH.

L'élaboration du diagnostic du territoire a fait l'objet de nombreuses réunions communales et intercommunales : 37 rencontres en communes, 10 réunions intercommunales, 37 rendez-vous sur l'évaluation du potentiel foncier, des rencontres avec les agriculteurs au sein des communes, permettant de définir le PADD.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD est le document pivot du PLUiH qui traduit le projet de territoire à horizon 2030. Il fixe les ambitions pour le territoire afin de préserver et d'améliorer la qualité du cadre de vie, faciliter l'accueil de nouveaux habitants tout en permettant la réalisation des parcours résidentiels et conforter le dynamisme économique en Seine-Eure.

Les orientations générales de ce projet ont été présentées en conférence intercommunale des Maires le 9 Février 2017.

## Les orientations générales du PADD

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de qualité. Le projet traduit la volonté de conserver et développer ce dynamisme en s'assurant de conserver le cadre de vie urbain et rural qui fait la force du territoire.

Le PADD pose les ambitions suivantes :

**« Etre un territoire à haute qualité de vie, équilibré pour vivre et grandir, innovant et créateur d'emplois. »**

### **I UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE**

Située sur un territoire de confluence entre plateaux et vallées, l'Agglomération Seine-Eure dispose d'un environnement agro-naturel remarquable et offre un cadre de vie de qualité à ses habitants, cependant l'équilibre reste fragile. Ainsi, l'Agglomération souhaite construire un territoire durable et veille tout particulièrement à la valorisation et à la préservation de ses ressources par leur gestion raisonnée afin qu'elles profitent à tous.

Ainsi, l'ambition du territoire est de poursuivre son développement et de conserver son dynamisme en prônant une exigence environnementale et paysagère, garante de la qualité du cadre de vie en Seine-Eure. Cette volonté se traduit par les orientations suivantes :

➤ **Maintenir un cadre de vie attractif en :**

- Protégeant et valorisant les paysages
- Préservant et facilitant l'accès au patrimoine naturel
- Vivant en harmonie avec les contraintes du territoire (intégration des problématiques liées aux risques)

➤ **Préserver et optimiser les ressources en :**

- Prenant appui sur l'agriculture comme force économique du territoire et acteur dans la gestion des paysages
- Optimisant l'utilisation et la gestion des ressources

➤ **Développer le tourisme vert, pour un développement soutenable du territoire en :**

- Développant les structures d'hébergement et d'accueil touristiques
- Renforçant l'accessibilité des infrastructures touristiques, sportives et de loisirs,
- Permettant le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs, dans le respect du cadre paysager et de l'environnement
- Développant le tourisme « fluvestre » dans les Boucles de Seine, le tourisme à vélo et la vocation touristique des massifs forestiers du territoire.

### **II UN TERRITOIRE EQUILIBRE POUR VIVRE ET GRANDIR**

L'Agglomération Seine-Eure a l'ambition de s'appuyer sur l'ensemble de son territoire pour produire des logements qui correspondent aux besoins, notamment ceux qui ne sont à ce jour pas satisfaits et de mieux faire connaître son territoire et son potentiel.

#### **1. UNE ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR SA DIVERSITE**

Le territoire Seine-Eure de par la diversité de ses communes présente un fonctionnement multipolaire autour d'un pôle urbain central, de plusieurs pôles d'équilibres et de villages.

Le scénario de développement retenu par l'Agglomération Seine-Eure est le suivant :

- Accueillir 6 000 nouveaux habitants entre 2013 et 2030, soit une croissance démographique annuelle de 0,5% / an
- Satisfaire à la demande de logements liée au desserrement des ménages soit près de 3 700 logements
- Réaliser entre 2013 et 2030 près de 2 700 logements pour accueillir de nouveaux habitants.

Ce scénario nécessite donc la réalisation de 6 400 logements sur la période 2013-2030 soit 376 logements/an.

La répartition de la croissance entre 2013-2030 choisie est la suivante :

- 50% sur le pôle urbain central, soit l'accueil de 3 000 nouveaux habitants et la production de 3 900 nouveaux logements
- De 30 à 35% sur les pôles d'équilibre se traduisant par l'accueil de 1 800 à 2 100 nouveaux habitants et la construction de 1 700 à 1 800 nouveaux logements
- 15% à 20% sur les villages, soit l'accueil de 900 à 1 200 nouveaux habitants et la construction de 700 à 600 nouveaux logements.

Ce scénario de développement nécessite une enveloppe foncière de 375 ha pour les besoins en habitat dont :

- 60% sera recherchée en renouvellement urbain (dents creuses, espaces mutables)
- 40% en extension urbaine.

La maîtrise de ces objectifs de consommation foncière nécessitera la réalisation de formes urbaines diversifiées avec des densités réalistes selon les pôles ou les villages permettant une modération de la consommation foncière de 20%.

## 2. DEVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTEE ET DIVERSIFIEE

Pour répondre aux ambitions d'accueil du scénario démographique choisi, les élus ont souhaité se donner les principes suivants pour développer une offre d'habitat adaptée, diversifiée et de qualité :

- Respecter et s'appuyer sur la diversité des communes du territoire
- Limiter l'étalement urbain
- Prôner des projets de qualité, garant du cadre de vie
- Apporter une réponse à tous les besoins pour assurer les parcours résidentiels.

## 3. UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE CONFORTE PAR LA MOBILITE

L'Agglomération Seine-Eure cherche à être innovante dans le domaine de la mobilité pour offrir aux habitants la possibilité d'utiliser des moyens de transports plus durables en rendant l'utilisation des transports collectifs plus simple et en facilitant les déplacements piétons et cyclistes.

Dans ce domaine, les grandes orientations visent à :

- Consolider l'accessibilité depuis et vers le territoire
- Poursuivre le développement des transports collectifs tout en améliorant les conditions de circulation automobile
- Favoriser les mobilités durables.

## III UN TERRITOIRE INNOVANT ET CREATEUR D'EMPLOIS

L'attractivité d'un territoire se mesure dans sa capacité à offrir un cadre favorable à l'implantation des entreprises et l'Agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre sa politique engagée depuis près de 20 ans :

- **FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE**
- **ASSURER ET DEVELOPPER UNE OFFRE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE SUR LE TERRITOIRE EN :**
  - Poursuivant le développement des filières performantes ou à haute valeur ajoutée
  - Confortant la politique de développement d'une offre économique attractive
  - favorisant un aménagement numérique au service du territoire ;
- **Développer l'armature commerciale du territoire en :**
  - Confortant le pôle commercial majeur de l'Agglomération Seine-Eure autour des villes-centres de Louviers et de Val-de-Reuil
  - Assurant le développement des commerces et services de proximité au sein des pôles d'équilibre et des villages.

### L'objectif du débat du PADD

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein des 36 conseils municipaux des communes de l'Agglomération. Ce débat est un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat sur le PADD.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 27 Avril 2017.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 14 décembre 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2 approuvé le 27 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Madame le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Aménager la voie verte sur la voie ferrée pour la vallée de l'Iton, et développer des chemins de randonnée.
- Développer le tourisme et mettre en valeur le cadre de vie de la vallée
- Etre acteur du développement de points de ventes et services de proximité mentionné dans le PADD, par une implantation dans notre village
- Favoriser le développement du très haut débit prévu dans le PADD dans les villages afin de faciliter le travail à domicile et l'implantation de petites entreprises.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la communauté d'agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

b. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Adoption **délibération 2017-018**

Mme le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- à l'adhésion de l'Agglomération dans le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville sur Iton, La Vacherie et Acquigny
- à la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération
- au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, La Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

**DECISION**

**Le conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le rapport de la CLECT

**APPROUVE** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

c. Groupement de commande pour télécommunications **délibération 2017-019**

Mme Lenfant indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative aux prestations de télécommunication (fixe, mobile et internet).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il a été proposé aux communes de l'Agglomération de participer à cette consultation en adhérant au groupement de commandes institué par l'Agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes en la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable public du coordinateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés ou accords-cadres de télécommunication.

**DECISION**

**Le Conseil municipal** après avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux prestations de télécommunications, ce projet de convention est joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** la mise en place d'un groupement de commandes relatif aux prestations de télécommunications,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

**8- SIEGE : Groupement d'achat d'électricité**

Le SIEGE propose de procéder à un groupement d'achat d'électricité. Malheureusement, cela ne concerne que les installations supérieures à 36kVA, nous ne pouvons donc pas participer.

## **9- Aménagement de trottoirs rue de la Métairie :**

**délibération 2017-020**

### **b. Ouverture des devis pour l'aménagement face au n°17**

Afin de poursuivre la sécurisation de la rue de la Métairie, on se propose d'aménager un trottoir à proximité de l'arrêt de bus au droit du n° 17.

Il s'agit d'araser la terre et d'aménager un mur de soutènement. Deux devis ont été demandés.

Entreprise Girard : 5495,10 € HT

Entreprise Letellier : 2145 € HT

Après discussion, le conseil choisit l'entreprise Letellier pour un montant de 2145€ HT.

**Avis : 15 votants, 15 pour,**

### **c. Acquisition de terrain face au n°13**

**délibération 2017-021**

La propriété située au numéro 10 rue de la Métairie est en cours de cession. On se propose de faire l'acquisition pour un 1 € symbolique d'une portion de 1m de large le long de la rue afin d'y aménager à terme un trottoir, avec un arasage de la terre et l'implantation d'un mur de soutènement. Cette parcelle est close et le futur propriétaire demande à la commune de prendre à sa charge l'édification d'une nouvelle clôture, ainsi que les frais de division.

Le Conseil donne son accord et autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

## **10 - Programmation d'assainissement en traverse rue de la Croix aux Loups** **délibération 2017-022**

Après l'aménagement prévu en 2017 d'une piste cyclable rue de la Croix aux Loups, il paraît opportun de terminer les travaux sur cette portion allant du croisement avec la RD61 jusqu'à la voie ferrée par la pose de bordures côté pair de la route. Aussi Madame le maire propose de faire une demande de subvention au titre de l'assainissement en traverse auprès du Conseil départemental, pour la programmation 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

## **11- Devis lot de bois**

**délibération 2017-023**

Nous souhaitons installer des bancs à plusieurs endroits le long des chemins et installer une signalétique urbaine afin de signaler les différents équipements communaux et les diverses activités communales.

Au vu du coût du mobilier urbain, bancs et signalétique urbaine, ces équipements seront réalisés par l'employé municipal avec les jeunes.

Le devis de « Evreux bois » s'élève à 807.70 € H.T. Pour comparaison, des sites internet ont été consultés et affichent des prix au m3 bien supérieurs.

**Avis : 15 votants, 15 pour**

## **12 - Questions diverses**

Don : l'ancien comité des fêtes a liquidé son dernier compte bancaire pour un montant de 47,08 euros. Le Comité des Fêtes représenté par Madame Machado fait don de cette somme à l'APEA.

Archives : les archives municipales ont été triées et classées par du personnel de la Communauté d'Agglomération ; Le travail réalisé est très conséquent et a permis de ne conserver que les archives intéressantes et utiles. Le Conseil municipal apporte ses félicitations et ses remerciements.

SCA : l'entreprise SCA nous informe que des travaux sur une machine à papier vont entraîner des nuisances sonores pendant 2 semaines à compter du 8 avril.

PLU : la modification simplifiée n°2 du PLU communal concernant l'adaptation du règlement de la zone Agricole et l'adaptation pour toutes les zones des types de clôtures va donner lieu à une enquête publique du mardi 18 avril au vendredi 19 mai. Chacun est invité à venir consulter le dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi et vendredi de 16h30 à 18h00) ou au siège de l'Agglomération Seine-Eure 1, place Thorel à Louviers du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure (<http://www.agglo-seine-eure.fr>).

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com) en précisant en objet PLU Amfreville-sur-Iton

Les remarques du public seront consignées dans un registre d'observation disponible à la mairie ou être adressées par écrit au Président de l'Agglomération Seine-Eure 1, place Thorel – CS10514 – 27405 Louviers Cedex.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera ce projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émises.